

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T 234

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de mise en place d'une nacelle sur chaussée pour intervention sur poteaux telecom et EDF**  
**HORS SECTEUR PNRQAD**  
**A compter de la date de signature pour une durée de 40 jours**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **CIRCET, 1802 avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET** pour le compte de : **ORANGE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 09 AOUT 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès





# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 09 AOUT 2022

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

**AVENUE LACANAU**

### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

### LE PETITIONNAIRE CIRCET

Adresse 1802 Av Paul Julien

Tél./FAX 0672959953

Mail [fabien.bouchet@circet.fr](mailto:fabien.bouchet@circet.fr)

**POUR LE COMPTE DE orange**

### DATES ET DUREE DES TRAVAUX

à la signature pour une durée de 40 jours

### NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Mise en place d'une nacelle sur chaussée pour intervention sur poteaux telecom et EDF

#### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

HORAIRES DE CHANTIER

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

20 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

PROTECTION DES PIETONS

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION Benne à gravats  
Si besoin

BALISAGE DU CHANTIER

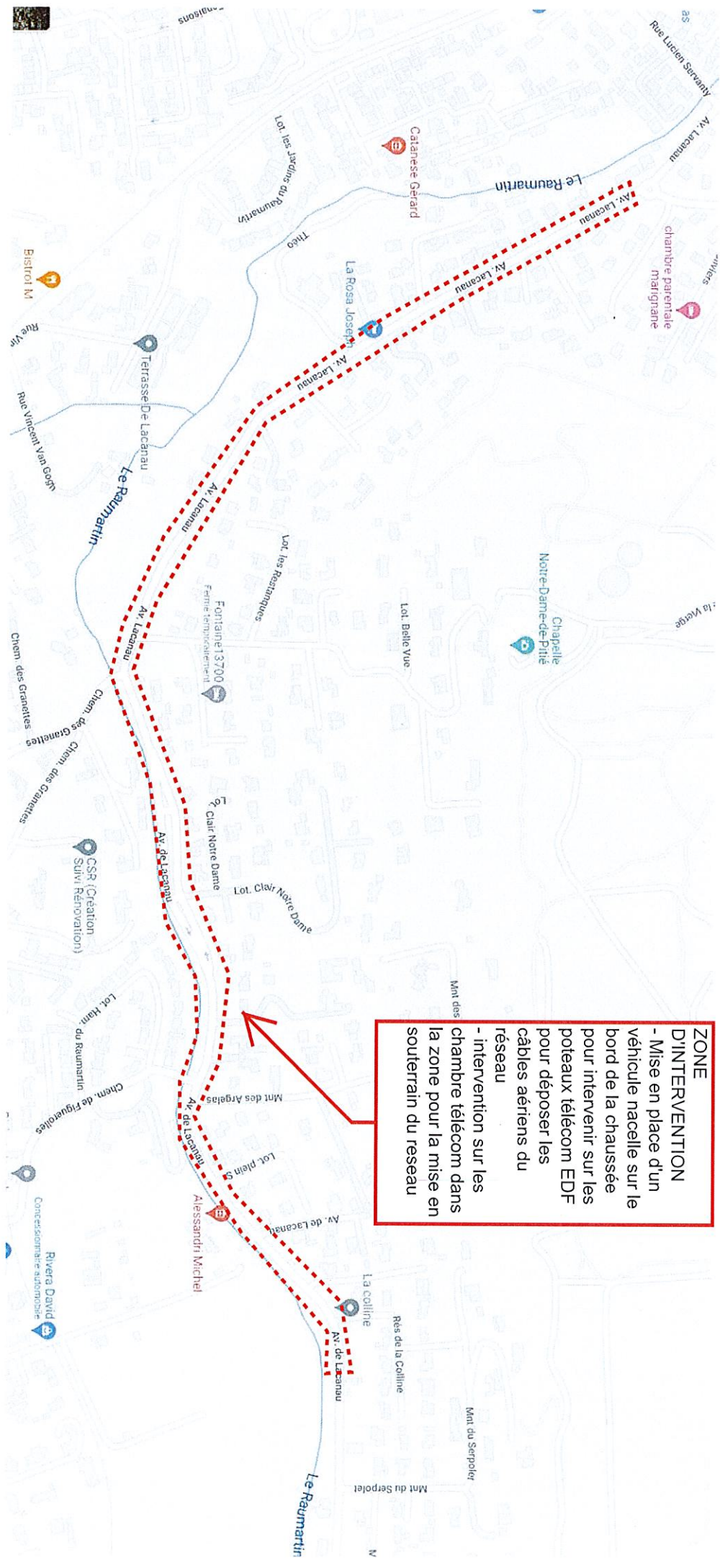
INSTALLATION échaffaudage

DAET

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSÉRVATION Direction de l'Aménagement Urbain  
Non soumis à accord

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



**ZONE D'INTERVENTION**

- Mise en place d'un véhicule nacelle sur le bord de la chaussée pour intervenir sur les poteaux télécom EDF pour déposer les câbles aériens du réseau
- intervention sur les chambre télécom dans la zone pour la mise en souterrain du réseau